



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGE
DIVISION BIODIVERSITE TERRESTRE

Arrêté n°15-0867 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400590 « Tre Padule de Suartone, Rondinara » (Natura 2000)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Tre Padule de Suartone, Rondinara » Zone spéciale de conservation;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 - 1256 du 24 octobre 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400590 « Tre Padule de Suartone, Rondinara ».
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 30 mars 2015;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, du 27 juillet 2015 au 21 août 2015, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400590 « Tre Padule de Suartone, Rondinara » (commune de Bonifacio) annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de BONIFACIO.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 septembre 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

Signé

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.